

1. Contexte et objectifs

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse.

Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'enseignement supérieur ; et la Convention cadre entre la Région, la Communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté (COMUE UBFC) et ses membres fondateurs.

Les innovations pédagogiques numériques, facteurs essentiels d'attractivité et de réussite des études, transforment les campus et nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et performants.

La Région souhaite soutenir de façon volontariste cette modernisation des pratiques et outils d'enseignement supérieur, prise en compte par les établissements dans leurs divers schémas et contrats.

L'appel à projets « Equipements pédagogiques et numériques 2018 » permet aux établissements de solliciter le soutien de la Région spécifié ci-dessous.

2. Conditions d'éligibilité des projets

2.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur signataires de la convention cadre entre la COMUE UBFC et la Région ou signataires d'une convention bilatérale avec la Région.

2.2 Types de projets

Sont éligibles les projets d'investissement destinés à l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques, de logiciels, leur mise en réseau et leur développement.

Une attention particulière sera portée aux projets affichant une mutualisation ou une coopération entre établissements, composantes ou pôles universitaires régionaux.

Seront retenus en priorité les équipements innovants qui favorisent le développement et l'attractivité du territoire en matière de recherche et d'éducation.

2.3 Localisation des équipements

Les équipements doivent être localisés sur l'un des sites régionaux des établissements demandeurs.

2.4 Intervention de la COMUE UBFC

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres de la COMUE UBFC doivent être examinées par l'UBFC en amont du dépôt de la demande de subvention.

A cet effet, une « fiche action Région / UBFC » par projet, est rédigée par le demandeur pour décrire les caractéristiques du projet, son calendrier, ses modalités d'évaluation, etc.

La fiche action, à joindre au dossier de demande de subvention, comporte un avis indicatif formulé par l'UBFC.

3. Modalités de financement

3.1 Montant de l'appel à projets

Le budget total alloué à l'appel à projets est de 600 000 € sur l'année 2018.

3.2 Dépenses éligibles

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% des dépenses éligibles. L'autofinancement de l'établissement ne doit pas être inférieur à 25% des dépenses éligibles.

Seules les dépenses correspondant aux équipements décrits à l'article 2.2 sont éligibles. Les frais de fonctionnement pour leur mise en œuvre (à l'exception de l'installation initiale) et leur maintenance ne sont pas éligibles.

3.3 Versement de la subvention

Après instruction technique des réponses à l'appel à projets, les sollicitations de subvention seront soumises à l'examen de l'Assemblée régionale. Une convention de financement sera conclue avec chaque bénéficiaire.

Dès la signature de la convention, un premier acompte forfaitaire égal à 40% de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire au vu des documents prouvant l'engagement de l'opération. Le solde de la subvention sera versé dans les conditions prévues par la convention et sur présentation des justificatifs de l'ensemble des dépenses réalisées.

4. Calendrier et procédure de candidature

4.1 Calendrier

L'appel à projet pour l'année 2018 est ouvert du 10 janvier 2018 au 22 avril 2018.

Les décisions seront communiquées au plus tard le 9 juillet 2018, par courrier de notification de la subvention, accompagné de la convention de financement.

4.2 Dépôt des candidatures en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le service en charge de l'instruction est le Service enseignement supérieur et mobilité internationale (contact : 03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranche-comte.fr).